



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.2/EM/1
28 août 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Réunion d'experts sur le droit et la politique
de la concurrence
Genève, 13 novembre 1996
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles
4. Programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, sur le droit et la politique de la concurrence
5. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Réunion d'experts
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Réunion d'experts sur sa première session

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Election du bureau

Conformément au cycle de roulement pour l'élection du Président et du Rapporteur suivi par l'ancien Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, et compte tenu du fait que le Président de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble (13-21 novembre 1995) était le représentant d'un pays latino-américain, il est proposé que le Président de la première session de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence soit élu parmi les représentants des pays du Groupe B et le Rapporteur parmi les représentants des pays du Groupe C (Amérique latine). Trois vice-présidents seraient élus comme suit : un pour le Groupe A (Asie et Afrique), un pour le Groupe B et un pour le Groupe D.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément au paragraphe 114 de la Déclaration de Midrand 1/, la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence aura une durée de trois jours. Il est donc suggéré que la première séance plénière, le 13 novembre 1996, soit ouverte à 10 heures précises et soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, le 15 novembre, serait consacrée au programme de travail (point 4), à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Réunion d'experts (point 5), aux questions diverses (point 6) et à l'adoption du rapport (point 7) 2/.

Les autres séances, de l'après-midi du 13 novembre à la matinée du 15 novembre, seraient consacrées aux consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles (point 3).

Point 3 - Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

Au paragraphe 9 de la résolution qu'elle a adoptée à sa séance de clôture, le 21 novembre 1995, la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble (troisième Conférence de révision) a décidé que :

"a) Au cours de ses futures sessions, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait consacrer au moins trois jours à des consultations multilatérales informelles entre participants sur des questions de droit et de politique de la concurrence, plus spécialement

1/ Document TD/377.

2/ Compte tenu de la brièveté de la session, le Rapporteur serait autorisé à établir la version finale du rapport après la clôture de la session.

axées sur des cas concrets. Les pays souhaitant participer à ces consultations sont invités à notifier à l'avance les questions relatives à des pratiques commerciales restrictives qu'ils souhaiteraient voir aborder, afin que cet échange de vues et de données d'expérience soit aussi fructueux que possible. Après accord sur le thème des consultations, un programme et un calendrier détaillés de ces consultations devraient être diffusés par le secrétariat au moins un mois avant la session du Groupe intergouvernemental d'experts de façon que les délégations de tous les Etats membres puissent y participer, ainsi que, autant que possible, des experts en matière de concurrence de toutes les régions;

b) Dans le cadre de ces consultations, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait réaliser un large échange informel de vues et de données d'expérience entre plusieurs pays développés et autres pays intéressés sur des questions relatives à des cas de pratiques commerciales restrictives et d'autres questions se rapportant à la concurrence soulevées par des pays en développement ou d'autres pays;

c) Toujours dans le cadre de ces consultations, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait organiser plusieurs ateliers restreints qui permettraient au secrétariat et à un petit nombre d'experts de pays développés et d'autres pays d'échanger informellement des vues et des données d'expérience avec des pays en développement et d'autres pays souhaitant ainsi approfondir leur analyse de questions spécifiques concernant les pratiques commerciales restrictives dans un pays déterminé".

Lorsqu'elle a adopté cette résolution, la troisième Conférence de révision considérait à l'évidence que les futures sessions continueraient d'avoir une durée de cinq jours. Toutefois, compte tenu des dispositions de la Déclaration de Midrand selon lesquelles les réunions d'experts ne devraient pas dépasser trois jours, il est suggéré que les consultations sur le point 3 se tiennent pendant deux jours entiers. Les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, sont invités à faire connaître aussitôt que possible leurs propositions quant aux thèmes des consultations, afin que le secrétariat puisse établir un programme et un calendrier détaillés de ces consultations et les distribuer en temps voulu, comme il est demandé dans la résolution.

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 9 de la même résolution, des ateliers restreints pourraient être organisés qui permettraient au secrétariat et à un petit nombre d'experts de pays développés et d'autres pays d'échanger informellement des vues et des données d'expérience avec des pays en développement et d'autres pays.

Par ailleurs, la troisième Conférence de révision a prié le secrétariat de "réviser les documents TD/RBP/CONF.4/2, TD/RBP/CONF.4/6, TD/RBP/CONF.4/7, TD/RBP/CONF.4/8, TD/RBP/81/Rev.4 et UNCTAD/ITD/15, à la lumière des observations que des Etats membres auront présentés à la Conférence ou qu'ils soumettront par écrit d'ici au 31 janvier 1996 pour examen par le Groupe intergouvernemental d'experts à sa prochaine session" (par. 1 de la résolution). En raison de la limitation du nombre de rapports devant être

soumis aux réunions d'experts (deux documents seulement), les experts seront saisis d'une version révisée du document TD/RBP/CONF.4/8 (voir TD/B/COM.2/EM/2) et d'une note (TD/B/COM.2/EM/3) contenant i) des extraits des observations reçues par le secrétariat, conformément à la demande susmentionnée, et ii) "le projet de plan d'une éventuelle étude des éléments qui permettraient de faire ressortir les avantages (y compris les avantages pour les consommateurs) que procurerait aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ainsi qu'aux pays en transition, l'application de principes du droit et de la politique de la concurrence au développement économique aux fins d'une plus grande efficacité concernant le commerce international et le développement", comme demandé par la troisième Conférence de révision (par. 8 de la résolution) 3/.

Point 4 - Programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, sur le droit et la politique de la concurrence

A ce titre, la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence devrait fournir au secrétariat de la CNUCED des orientations quant aux travaux futurs à entreprendre.

Elle sera en particulier saisie d'un rapport intérimaire sur "un examen des activités de coopération technique entreprises par la CNUCED et par d'autres organisations internationales, ainsi que par des Etats au niveau bilatéral, en vue d'accroître sa capacité de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence", conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution adoptée par la troisième Conférence de révision. Ce rapport constituera la partie iii) de la note TD/B/COM.2/EM/3 établie par le secrétariat.

A l'aide de la version préliminaire de l'examen des activités de coopération technique, la Réunion d'experts devrait décider des moyens de réaliser ce qui a été demandé par la Conférence de révision dans la même résolution (par. 4), à savoir :

"a) [Encourager] les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de coopération technique à tenir compte des résultats des travaux de fond effectués par la CNUCED dans les domaines susmentionnés pour orienter leurs activités de coopération;

b) [Inciter] les pays en développement et les pays en transition à déterminer les aspects spécifiques du droit et de la politique de la concurrence auxquels ils souhaiteraient voir donner la priorité dans les activités de coopération technique;

3/ Il est à noter que des documents tels que le Manuel des législations appliquées en matière de concurrence et le Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence continueront d'être publiés par le secrétariat de la CNUCED, mais pas en tant que documents de session. Un nombre limité d'exemplaires devrait toutefois en être disponible, dans leur forme préliminaire, au cours de la Réunion d'experts.

c) [Définir] les problèmes communs à plusieurs pays dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence qui pourraient être traités à l'occasion de séminaires régionaux et sous-régionaux;

d) [Promouvoir] l'efficacité économique, la complémentarité et la collaboration entre fournisseurs et bénéficiaires d'activités de coopération technique, du point de vue à la fois de l'orientation géographique des activités, compte tenu des besoins spéciaux des pays africains, et de la nature de la coopération;

e) [Elaborer] et [exécuter] des projets nationaux, régionaux et sous-régionaux de coopération technique et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en tenant compte spécialement des pays ou des sous-régions qui n'ont pas encore bénéficié d'une telle assistance, surtout pour ce qui est de la rédaction de textes législatifs, de la formation de personnel et des capacités d'exécution;

f) [Mobiliser] des ressources et [élargir] l'éventail de donateurs potentiels pour le financement de la coopération technique de la CNUCED dans ce domaine."

Point 5 - Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Réunion d'experts

A supposer que la Réunion d'experts recommande à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de convoquer une deuxième session en 1997, le secrétariat de la CNUCED soumettra au cours de la session un projet d'ordre du jour provisoire pour la deuxième session de la Réunion d'experts.

Point 6 - Questions diverses

Point 7 - Adoption du rapport de la Réunion d'experts sur sa première session

Il est rappelé que, dans la Déclaration de Midrand, la Conférence a décidé que la nouvelle Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes réaliserait notamment des travaux sur la concurrence, comme indiqué à l'alinéa iii) du paragraphe 91 de la Déclaration de Midrand, à savoir :

"Examiner les questions relatives au droit de la concurrence qui présentent un intérêt particulier du point de vue du développement : poursuivre les travaux d'analyse sur les pratiques commerciales restrictives; aider les pays (...) à élaborer une politique de la concurrence et une législation en la matière; mettre en place des institutions; mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion régionale, en établissant des inventaires et des bases de données appropriés, et en instituant un programme de coopération technique".

Lors de sa treizième réunion directive, le 8 juillet 1996, le Conseil du commerce et du développement a donc décidé qu'un point de l'ordre du jour de la première session de la Commission serait consacré au "Droit de la concurrence : questions revêtant une importance particulière pour le développement" (point 4). A ce titre, "la Commission examinera la question de la poursuite des travaux analytiques sur les pratiques commerciales restrictives et de l'assistance pour l'élaboration de la politique et du droit de la concurrence. Pour faciliter le débat, des experts établiront un rapport".

La Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence fera donc rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, qui doit se réunir du 18 au 22 novembre, immédiatement après la Réunion d'experts. Le Président de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence, ou un représentant désigné par lui, fera rapport à la Commission sur la première session de la Réunion d'experts et participera, le cas échéant, aux discussions.
